

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Par décisions du conseil de communauté en date des 10 juillet 1997 et 7 juillet 1998, vous avez autorisé le projet de modernisation de cette station. Conformément à ces délibérations, la consultation a été lancée selon la procédure de conception-réalisation conduite par un jury (article 304 du code des marchés publics). Le déroulement de cette consultation a été le suivant :

- . ouverture des candidatures, le 21 juillet 1998,
- . choix de trois candidats, le 1er septembre 1998 ;

- groupement piloté par Degremont-OTV et comprenant GTM, Campenon Bernard Régions, Campenon Bernard SGE, Cegelec, Spie-Trindel ;
- groupement piloté par Stereau et comprenant GFC, SLOA, GTIE Rhône Alpes, ETDE Sud-Est, SCREG, MAZZA BTP ;
- groupement piloté par USF Smogless et comprenant Léon Grosse, Gerland, Clemessy, USF France ;

- . ouverture des offres, le 9 mars 1999,
- . présentation de leurs offres par les trois candidats devant le jury, le 22 avril 1999,
- . deuxième audition des trois candidats devant le jury, le 15 juin 1999,
- . jury de choix de l'attributaire, le 20 juillet 1999.

Lors de sa séance du 20 juillet 1999, le jury a formulé l'avis suivant :

- classement en première position de la solution présentée par le groupement Stereau pour un montant d'environ 692 138 000 F HT, le montant définitif étant à affiner lors de la mise au point du marché ;
- attribution de l'indemnité maximale de 900 000 F HT à chacun des deux candidats non retenus, groupement Degremont-OTV et groupement USF Smogless.

Les trois offres ont été analysées.

Le groupement USF : l'offre est la moins bonne sur les critères techniques et les coûts d'exploitation. Le jury décide de ne pas retenir l'analyse de cette offre.

Le groupement Stereau : la valeur technique de l'offre est d'un bon niveau et présente une station composée d'ouvrages neufs. Elle conserve peu d'existant, ce qui dégage une latitude importante et une optimisation de circulation, une maîtrise des nuisances et de l'architecture-paysage ainsi qu'un bon phasage de chantier.

Les choix techniques sont, par ailleurs, sécurisants pour les traitements primaires et biologiques. L'investissement proposé est toutefois important et présente un écart de 34,7 MF par rapport à l'offre de l'autre concurrent en conception-réalisation. L'offre est également plus élevée en coût de fonctionnement pour la main-d'oeuvre et les consommables.

Le groupement Degremont-OTV : l'offre est également d'un bon niveau sur la valeur technique.

Le choix vise à récupérer de nombreux ouvrages mais génère des contraintes importantes qui nuisent à l'homogénéité du plan masse (multiplicité des points d'exploitation, circulation difficile).

La recherche d'optimisation a également conduit, en s'appuyant sur une régulation fine, à limiter à 3,5 mètres cubes/seconde le traitement primaire, sans augmenter le traitement biologique (7 mètres cubes préconisés au programme fonctionnel), ce qui pénalise la capacité globale de traitement.

Considérant que la valeur technique de l'offre est le critère privilégié par le jury qui considère que le prix est le second critère, le jury décide de classer l'offre du groupement Stereau en première position.

Le montant initial de l'enveloppe financière était estimé à 450 MF HT en se basant sur une étude de faisabilité réalisée en 1994. Il s'est avéré très insuffisant du fait conjugué :

- . de l'évolution de l'état de la station, en service depuis plus de 20 ans ;
- . de l'évolution des exigences liées à la loi sur l'eau, en particulier sur la fiabilité des installations ;
- . de l'exigence d'une garantie sur toute la station, y compris les parties conservées ;
- . de l'exigence d'un niveau de traitement d'azote qui conduit à une économie future sur l'usine à Saint Fons de 55 MF à 110 MF HT.

La dépense prévisible, compte tenu de ces éléments, s'élève aujourd'hui à 700 MF HT.

Ce problème a été débattu par le jury lors de sa séance du 22 avril. Les experts présents ont alors justifié les niveaux de prix proposés au regard des prestations. Les représentants de l'Agence de l'eau ont confirmé cette analyse en comparaison des coûts des opérations récemment lancées en France.

Enfin, il convient de préciser que le bonus attribué par l'Agence de l'eau de 10 % de subvention exceptionnelle prévu au contrat d'agglomération, lié à un engagement de l'opération avant la fin de l'an 2000 et l'augmentation importante des primes pour épuration et d'aide au bon fonctionnement, attribuée par l'Agence de l'eau, liée à l'amélioration des résultats de traitement après modernisation, conduisent à limiter l'augmentation en charge nette pour la Communauté à environ 100 MF. En outre, l'étalement de la dépense sur une période plus longue que prévue initialement permet de ne pas modifier la PPI.

Le délai de réalisation de la modernisation de la station serait de 66 mois décomposés en /

- . conception et réalisation : 57 mois,
- . phase probatoire : 9 mois ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 10 juillet 1997 et 7 juillet 1998 ;

Vu l'article 304 du code des marchés publics ;

Vu les avis motivés du jury en date des 22 avril et 20 juillet 1999 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Donne suite à l'avis motivé du jury et décide de :

a) - retenir la proposition du groupement Stereau, GFC, SLOA, GTIE Rhône Alpes, ETDE Sud-Est, SCREG, MAZZA BTP,

b) - porter la dépense correspondante à 700 MF HT.

2° - Accepte l'indemnisation des deux candidats non retenus, pour un montant de 900 000 F HT chacun .

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à intervenir, après mise au point de celui-ci, avec le groupement Stereau, GFC, SLOA, GTIE Rhône Alpes, ETDE Sud-Est, SCREG, MAZZA BTP,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 700 MF HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 1999 à 2006 - budget primitif - compte 238 310 - fonction 2 222 - opération 0125 "modernisation station d'épuration à Pierre Bénite".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,